

sion de ces préfets par Claude).

P. 270-273. Critique de V. Chapot, *Mélanges Martroye*, p. 91, selon qui M. Julius Romulus aurait été légat d'Asie *iterum* après 69, date où un personnage de ce nom est proconsul de Sardaigne (C. I. L., X, n° 7852); l'identification n'est pas sûre.

Id., LXXVI, 1948.

P. 257-279. G. M. Bersanetti étudie les conditions dans lesquelles Valérien se révolta contre l'émilien et fut proclamé empereur par une pure usurpation militaire et sans qu'il y ait lieu d'opposer la politique de l'un à celle de l'autre.

P. 259. Il se sert des inscriptions pour déterminer les provinces d'Europe et d'Afrique où l'émilien fut reconnu.

P. 269, n. 4. Il adhère à l'opinion d'E. Ritterling (P. W., R. E., XII, col. 1336), selon laquelle la légion III^e Auguste aurait été dissoute sous Pupien et Balbin plutôt que sous Gordien III.

P. 280-286. F. Castagnoli reprend l'étude du cippe de la *restitutio agrorum* effectuée par Vespasien près de Cannes (*Ann. épigr.*, 1945, n° 85); il rétablit ainsi les l. 3-5 :

153)

...*fines agrorum public.*

m. C. ex [f]or[m]is

5 *publicis restituit.*

L. 4 : le nom du municipes : C(*anusini*) ou C(*annensis*) est incertain.

Cette *restitutio* prend place dans une vaste *terminatio* de l'Apulie et de la Calabre mentionnée au *liber coloniarum* (261 I = 104 P), qui parle en particulier (210 L) du territoire de *Canusium*.

Autres exemples de restitutions sur la base de *formae* (p. 286); rappel des autres opérations de délimitation effectuées par Vespasien.

TRANSACTIONS AND PROCEEDINGS OF THE AMERICAN PHILOLOGICAL ASSOCIATION, LXX, 1939.

P. 62-63. D. M. Robinson donne quelques addenda aux inscriptions de Macédoine qu'il a publiées dans le tome LXIX, 1938, p. 43-76 (*Ann. épigr.*, 1940, nos 174-175).

P. 503-514. F. A. Sullivan. Pour apprécier la teneur des épitaphes métriques latines, il ne faut pas perdre de vue l'origine de leurs auteurs, dont beaucoup sont des esclaves ou des étrangers, surtout des Orientaux.

Id., LXXI, 1940.

P. 127-148. J. F. Gilliam. *Ordinarius* ou *ordinatus* appliqué à un centurion ne désigne pas un *primus ordo*; associé à *medicus* ou à un titre plus humble, il n'indique pas un rang supérieur. Les centurions étaient *ordinarii* ou *ordinati* parce qu'ils commandaient un *ordo*; les médecins et autres, parce qu'ils servaient *in ordine*.

P. 149-156. M. Ginsburg. Les